

**COMMUNE de ROISSY-EN-BRIE**  
**DÉPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de CONVOCATION : 24/02/09 - DATE du CONSEIL : 02/03/09 - DATE AFFICHAGE : 05/03/09**

**CONSEILLERS : 32**

**Présents : 28**

**Votants : 31**

L'an deux mille neuf, le 02 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

**Étaient présents** : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, M. BERWICK, Mme LEDRU, M. MEHOU-LOKO, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, Melle DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER.

**Absent** : M. MENANT.

**Absents représentés** (pouvoirs) : Mme RICHARD (représentée par Mme AOUEA), Mme PONNAVOY (représentée par Melle DRACHE), M. LHUILLERY (représenté par Mme FUCHS).

**Mademoiselle DESMOND a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n°11/09</b> <b>Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,  
**VU** la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Le Conseil Municipal ; **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009 de la Ville, dont les grands axes sont précisés dans le document ci-annexé.

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n°12/09</b> <b>Débat d'Orientation Budgétaire de l'Eau.</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,  
**VU** la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Le Conseil Municipal ; **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009 de l'Eau, dont les grands axes sont précisés dans le document ci-annexé.

**Délibération n°13/09**  
**Débat d'Orientation Budgétaire de l'Assainissement.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,  
VU la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Le Conseil Municipal ; **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009 de l'Assainissement, dont les grands axes sont précisés dans le document ci-annexé.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°14/09**  
**Modification du tableau des emplois permanents.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE** ;  
**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
<b>Filière Police Municipale</b>	
Un brigadier chef de police municipale	

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°15/09**  
**Demande de subvention spécifique de la Dotation Globale d'Equipement 2009.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi 98-1352 du 20 décembre 1985 relative à la Dotation Globale d'Equipement ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des classes supplémentaires à l'école maternelle les Sapins ;  
**CONSIDERANT** que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ; par **29** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) ;

**APPROUVE** le projet d'investissement suivant : 1ère catégorie - opérations scolaires - a) construction ou reconstruction de salles de classe :  
- construction modulaire de trois salles de classe à l'école maternelle les Sapins : 255 545,44 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des subventions spécifiques de Dotation Globale d'Equipement 2009.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°16/09**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général – travaux extension du Gymnase Anceau de Garlande.**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de procéder à des travaux d'extension du Gymnase Anceau de Garlande ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ; par **29** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Seine et Marne une aide financière pour la réalisation des travaux d'extension du Gymnase Anceau de Garlande.

**PRECISE** que la dépense restant à la charge de la Commune sera prévue au Budget Primitif 2009.

**PRECISE** que les locaux seront affectés à l'usage des élèves du collège Anceau de Garlande.

**PRECISE** que l'entretien et le gardiennage sont assurés par la Commune.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la promesse de la subvention.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°17/09**

**Demande de subvention spécifique du Fonds E.C.O.L.E. 2009.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 98-1352 du 20 décembre 1985 relative au Fonds E.C.O.L.E. ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer une partie des menuiseries vétustes de l'école Pierrerie élémentaire ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre du Fonds E.C.O.L.E. pour l'année 2009 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ; et à l'**UNANIMITE** ;

**APPROUVE** les projets d'investissement suivants :

Entretien des locaux existants :

- travaux de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Pierrerie (1<sup>ère</sup> tranche) : **167 224,08 € HT.**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fonds Département E.C.O.L.E. 2009, pour la réalisation de ces travaux.

**ARRETE** les modalités de financement selon les critères d'attribution de la subvention départementale Fonds E.C.O.L.E. à 20 581,00 €.

**PRECISE** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Primitif 2009.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°18/09**

**Rétrocession des voiries, réseaux et espaces d'accompagnement de l'A.S.L Les Jardins de Montmartre.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale de l'A.S.L des Jardins de Montmartre en date du 10 octobre 2008 ;

VU le plan ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ; et à l'**UNANIMITE** ;

**ACCEPTE** de reprendre dans le domaine privé communal, les voiries, réseaux et espaces verts cadastrés : A 1181 et A 1199 pour une superficie totale de 2 444 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que cette rétrocession se fera en l'état et à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°19/09**

**Rétrocession des voiries, réseaux et espaces d'accompagnement de la Z.A.C du ru du Moulin - La Forge avec la société Kaufman&Broad.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 modifié ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

**CONSIDERANT QUE** :

- L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;
- Qu'en conséquence, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, article 62, les délibérations prononçant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

VU l'arrêté de création de la Z.A.C du ru du Moulin - La Forge en date du 16 février 2001 ;

VU la convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C du ru du Moulin - La Forge en date du 14 février 2005 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C du ru du Moulin - La Forge en date du 14 mai 2007 ;

VU le procès verbal de remise d'ouvrages en date du 2 décembre 2008 ;

VU le plan ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission développement urbain en date du 19 février 2009 ;

**CONSIDERANT** que tous les travaux à la charge de l'aménageur ont été réalisés ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ; et à l'**UNANIMITE** ;

**ACCEPTE** de reprendre dans le domaine public communal, les voiries, réseaux et espaces verts cadastrés : C 399, C 422, C 437, C 438, C 439, C 474, C 477, C 479, C 480, C 482, C 484, C 486, C 489, D 2238, D 2348, D 2357 et D 2383.

**ACCEPTE** de reprendre dans le domaine privé les terrains d'assiette cadastrés C 441, AH 26 et AH 27.

**PRECISE** que cette rétrocession se fera en l'état et à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°20/09**

**Point d'étape sur la réalisation du boulevard sud de la ville.**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiant ce dernier ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 février 2009 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **29** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, Mme LE GUILLOU) ;

**DECIDE** de confirmer la mise en œuvre du projet de boulevard urbain dont la réalisation n'interviendra toutefois qu'au terme d'une réflexion globale sur l'ensemble du tracé comportant notamment l'analyse des conséquences de ce projet dans le cadre de l'aménagement des zones d'urbanisations futures situées au sud de la ville et conformément aux textes en vigueur pour la réalisation d'une voie nouvelle de cette importance.

**PRECISE** que la commune entend saisir le Préfet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise du boulevard urbain.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme, en Mairie, le 2 mars 2009**

**Sylvie FUCHS**

**Maire de Roissy-en-Brie**